



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 mai 2013

L'an deux mille treize et le vingt-trois mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - GROS - TACCONI - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - HEBRARD - RABOU - SEGUR - VALERO (Suppléant) - MM BLANC - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE (Suppléant) - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PAPAIX (Suppléant) - SARRAN - SEGUR - VERNHES (Suppléant).

N° 2013/69

Objet : Budget Annexe MAPAD : Annulation de la délibération de la CCL en date du 15 juin 2012 relative à des augmentations de crédits

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le compte administratif 2012 du budget Annexe MAPAD ne correspond pas au compte de gestion 2012 édité par le trésorier.

En effet, une opération a été enregistrée sur le budget 2012 conformément à une délibération du conseil de communauté de la CC du Lautrécois en date du 15 juin 2012 mais cette opération n'a pas ensuite été transmise au trésorier qui ne l'a donc pas inscrite sur sa comptabilité.

Afin que le compte administratif soit conforme au compte de gestion, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'annuler cette délibération en date du 15 juin 2012 prévoyant des augmentations de crédits aux comptes 7815 de 6.000 € et 001 de 6.000 € en recettes et aux comptes 617 de 6.000 € et 1588 de 6.000 € en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération du conseil de communauté de la CC du Lautrécois en date du 15 juin 2012 prévoyant des augmentations de crédits aux comptes 7815 de 6.000 € et 001 de 6.000 € en recettes et aux comptes 617 de 6.000 € et 1588 de 6.000 € en dépenses,
- décide ensuite d'annuler toutes les opérations comptables réalisées conformément à cette délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,